



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni le 10 avril 2026 à 18h00 au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Mme Badia ZRARI, Maire, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

Badia ZRARI, Didier CARON, Marie-José FURTADO, Nasser NINI, Carole MERCIER, Etienne ROSANT, Maria LAGACHE, Yassine BENSAD, Nacera AZARKANE, Joel ROJAS, Léa Fatma KAYA, Martial CARBON, Colette M'GOMRI IDJABOU, Kav YANG, Isabelle POINTIN, Philippe OLIVIER, Fadoua GNIBIRI, Azis ALLOUACHE, Thierry CLERY, Janina WODKA, Bouchaib BARGHOUTA, Céline SATI, Firat CAN, Imene IBRAHIM-BRAHMI, Olivier CARRE, Gillian ROUX, Jean-François DARDENNE, Talib NUHI, Patricia RICHARD, Loic PEN, Lauriane LERICHE, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD.

Pouvoirs :

Marie-Dominique BINDAULT à Badia ZRARI
Valérie LEFEVRE à Patricia RICHARD

Absents en cours de séance :

A l'approbation du PV de la séance précédente Martine CAGNARD

Maria LAGACHE de la DEL2026_049 à la DEL2026_51

Participations :

M. DIZENGREMEL : Directeur Général des Services

M. FOUIN : Directeur Général Adjoint Juridique, Patrimoine, Commande publique, Administration générale, Transition numérique

Mme BOUALAME : Chargée de Mission du Service Juridique

M. KAAOUACHI : Directeur de cabinet

Mme LOZANO : Assistante du Maire et des élus

Le quorum fixé à 18 a ainsi été atteint.

Secrétaire de séance : M. Didier CARON

- Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal à son profit par délibération en date du 3 juillet 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

DEL2026_049 - Création de conseils de quartier

Rapporteur :

La commune de Nogent-sur-Oise, soucieuse de donner une place au débat citoyen, outil vecteur de démocratie participative, entend créer des conseils de quartier sur son Territoire.

Véritable instance de dialogue à portée consultative, ces conseils permettront l'expression régulière des habitants des différents quartiers autour de thématiques structurantes.

L'objectif poursuivi est ainsi de permettre une co-construction des politiques publiques menées par la Commune, favorisant ainsi le lien entre la Commune et les habitants.

Ces conseils de quartier seront créés sur le fondement de l'article L.2143-1 du CGCT qui prévoit que ceux-ci sont obligatoires pour les communes de 80 000 habitants et plus mais peuvent également être créés au sein des communes comprises entre 20 000 et 79 999 habitants.

Les quartiers définis sont les suivants, dont le périmètre permettra de couvrir l'ensemble du Territoire de la Commune :

Les Rochers
République / Montupet / Mairie
Carnot / Europe / Parc de la Vallée
Obier / Granges / Coteaux
Fonds de Nogent

Leur périmètre exact, dénomination, composition et modalités de fonctionnement sont précisés dans la charte jointe à la présente délibération.

Il est notamment prévu que ces conseils soient présidés et animés par un élu référent, appuyé par les services de la Ville compétents en fonction de la thématique abordée.

Tout habitant souhaitant s'impliquer dans la vie de la Commune ou faire remonter des problématique pourra participer à ces rencontres.

Les organismes extérieurs pourront être conviés ponctuellement en fonction des sujets prévus à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création de 5 conseils de quartier, tels que définis et régis par la charte ci-annexée.
- D'autoriser Madame le Maire à nommer les élus référents de ces conseils de quartier par arrêté.
- D'autoriser Madame le Maire et les élus ainsi nommés à signer tout document relevant du fonctionnement des conseils de quartier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_050 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur :

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), le Conseil Municipal est tenu d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation.

Il s'agit d'une obligation pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants. Dans cette intervalle, c'est le dernier règlement intérieur qui avait été adopté sous l'ancien mandat qui avait encore vocation à s'appliquer.

Ce règlement intérieur portant d'une manière générale sur les règles de fonctionnement du conseil municipal doit à minima comporter certaines dispositions obligatoires.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les dispositions du règlement intérieur ci-annexé.
- D'adopter, par conséquent, ce règlement du conseil municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_051 - Indemnités de fonction des élus 2026 - Fixation des taux de base

Rapporteur :

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article L 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

S'agissant de la fixation des indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, il est rappelé que depuis le 1er janvier 2020 Nogent-sur-Oise est classée dans la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants.

Compte tenu de ce classement :

- le taux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est fixé à 90 %
- le taux maximal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint est fixé à 33 %
- le montant maximum total des indemnités susceptibles d'être allouées est calculé sur la base de 10 adjoints

En application du II de l'article L 2123-24, l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.

En application du III de l'article L 2123-24-1, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les mêmes limites.

Le Conseil Municipal décide :

Sur la base de 10 adjoints et de 14 conseillers municipaux ayant une délégation de fonction :

- D'adopter les taux suivants (en pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :
 - Les 10 adjoints : 20 % chacun
 - Les 14 conseillers municipaux délégués : 9,25 % chacun

Les indemnités sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur de l'indice de référence.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 052 - Indemnités de fonction des élus 2026 - Application des majorations prévues à l'article L.2123-22 du CGCT

Rapporteur :

Les règles d'attribution des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la commune sont fixées par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et R 2123-23 du code général des collectivités territoriales.

Ces indemnités sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités de fonction prévues aux articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 et l'application des majorations prévues à l'article L 2123-22 doivent faire l'objet d'un vote séparé.

Dans ce cadre, la commune de Nogent-sur-Oise est éligible à 2 majorations :

- au titre des communes chefs-lieux de canton : majoration de 15 % des indemnités votées par le conseil municipal ;
- au titre des communes attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : majoration des indemnités sur la base de la strate supérieure (50 000 à 99 999 habitants).

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les majorations suivantes aux indemnités :

- majoration au titre des communes chefs-lieux de canton : 15 %
- majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : au prorata des indemnités maximales applicables à la strate 50 000 à 99 999 habitants.

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune (chapitre 65).

En application de l'article L 2123-20-1, les indemnités attribuées aux membres du conseil municipal, à l'exception du maire, sont récapitulées dans le tableau suivant .

Fonction	Taux adopté (% de l'I.B. terminal)	Majoration D.S.U. (strate 50 000 à 99 999)	Majoration chef lieu de canton (15%)	Total (% de l'I.B. terminal)	Brut mensuel (€)
Adjoint (10)	20	6,67	3	29,67	1 219,59
Conseillers délégués (14)	9,25	3,08	1,39	13,72	563,96

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 053 - Fixation du nombre de membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur :

Le Centre Communal d'Action Sociale (ci-après « CCAS ») est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire de la Commune sur le territoire duquel il se situe.

Celui-ci comprend :

- des membres élus au sein du conseil municipal, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;
- des membres nommés par le maire en nombre égal, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection et la nomination de ces membres intervient après chaque renouvellement du conseil municipal, dans un délai maximal de 2 mois (articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles - ci-après « CASF »).

Ces membres ont vocation à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS pendant toute la durée du mandat du conseil municipal (article L.123-6 du CASF).

Conformément à l'article L.123-6 du CASF, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Avant d'élire les membres du conseil municipal qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS, il est donc nécessaire de fixer le nombre de membres qui le composeront.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le nombre de membres du CCAS à 16 (soit 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et 8 membres nommés par le maire).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_054 - Élection des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

Rapporteur :

Le nombre total de membres élus et nommés pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ayant été fixé à 16, 8 membres doivent donc être élus au sein du Conseil Municipal.

Cette élection doit respecter les modalités prévues à l'article R.123-8 du CASF, à savoir :

- Scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
- Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

- Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

- Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

3 listes candidates sont déposées, à savoir :

Liste déposée par « J'aime Nogent »

1. Badia ZRARI
2. Martial CARBON
3. Janina WODKA
4. Nacera AZARKANE
5. Fadoua GNIBIRI
6. Thierry CLERY
7. Marie-Dominique BINDAULT
8. Céline SATI

Liste déposée par « Unis pour Nogent »

1. Valérie LEFEVRE
2. Patricia RICHARD
3. Olivier CARRE

Liste déposée par « Nogent en commun »

1. Patrice ABRAN
2. Martine CAGNARD
3. Loïc PEN
4. Lauriane LERICHE

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder au vote des membres qui siégeront au sein du conseil d'administration du CCAS.

- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 8

Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35

Quotient électoral : 4,375

Nombre de voix obtenus pour la liste J'aime Nogent : 25

Nombre de voix obtenus pour la liste Unis pour Nogent : 6

Nombre de voix obtenus pour la liste Nogent en Commun : 4

Nombre de sièges obtenus par la liste J'aime Nogent : 6

Nombre de sièges obtenus par la liste Unis pour Nogent : 1

Nombre de sièges obtenus par la liste Nogent en Commun : 1

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein du conseil d'administration du CCAS :

1. Badia ZRARI
2. Martial CARBON
3. Janina WODKA
4. Nacera AZARKANE
5. Fadoua GNIBIRI
6. Thierry CLERY
7. Valérie LEFEVRE
8. Patrice ABRAN

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_055 - Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur :

L'article L.1414-2 du CGCT prévoit l'intervention d'une « Commission d'Appel d'Offres » pour choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxes prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

A titre indicatif et à ce jour (depuis le 1^{er} janvier 2026), ces seuils sont actuellement fixés à :

- 216 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et services
- 5 404 000 € HT pour les marchés publics de travaux

Ce même article prévoit que la composition de cette commission soit conforme aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicables à la Commission de Délégation de Service Public et de concession. Les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT sont également applicables.

La Commission d'Appel d'Offres devra être composée de l'autorité habilitée à signer le marché public -en principe le maire- ou son représentant, en qualité de président de cette commission et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi, au préalable de l'élection des membres de cette commission, fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal décide :

- De préciser que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- De préciser que les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De préciser qu'en cas d'égalité de restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

- D'indiquer que le dépôt des listes candidates à la Commission d'Appel d'Offres se fera auprès du président de la séance du conseil municipal jusqu'à la veille du débat dans le cadre de la délibération portant sur l'élection des membres de cette Commission.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_056 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur :

En application de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une Commission d'Appel d'Offres (CAO).

La composition de la CAO doit être conforme à l'article L.1411-5 du CGCT, c'est-à-dire qu'elle doit être conforme aux dispositions prévues pour la composition de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP).

Elle est composée comme suit :

- Autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, en qualité de président. Il s'agit en principe du maire.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Outre ces membres qui détiennent une voix délibérative au cours des séances de la Commission, le président peut inviter le comptable public de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Ceux-ci détiennent alors une voix consultative.

Enfin, le président peut également désigner des personnalités ou agents de la commune pour participer avec voix consultative, en raison de leurs compétences dans la matière traitée.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour rappel, le présent scrutin doit respecter les modalités fixées par délibération concernant le dépôt de listes. Il est également rappelé que ce scrutin a lieu par principe au scrutin secret.

3 listes candidates ont été déposées, à savoir :

Liste déposée par « J'aime Nogent »

Titulaires

1. Badia ZRARI
2. Didier CARON
3. Nasser NINI
4. Etienne ROSANT
5. Kav YANG

Suppléants

1. Maria LAGACHE
2. Imène IBRAHIM-BRAHMI
3. Thierry CLERY
4. Bouchaïb BARGHOUTA
5. Firat CAN

Liste déposée par « Unis pour Nogent »

1. Talib NUHI
2. Gillian ROUX
3. Olivier CARRE
4. Valérie LEFEVRE
5. Patricia RICHARD

Liste déposée par « Nogent en commun »

Titulaires

1. Loïc PEN
2. Lauriane LERICHE
3. Patrice ABRAN
4. Martine CAGNARD

Suppléants

1. Martine CAGNARD
2. Patrice ABRAN
3. Lauriane LERICHE
4. Loïc PEN

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).
- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
 Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35
 Quotient électoral : 7
 Nombre de voix obtenus pour la liste J'aime Nogent : 25
 Nombre de voix obtenus pour la liste Unis pour Nogent : 6
 Nombre de sièges obtenus par la liste Nogent en commun : 4

Le résultat des suffrages permet d'attribuer XX sièges à la liste XX à la représentation proportionnelle.

La liste XX ayant obtenu le 1^{er} plus fort reste se voit attribuer le 1^{er} siège restant.

La liste XX ayant obtenu le 2^{ème} plus fort reste se voit attribuer le 2^{ème} siège restant.

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires
Didier CARON
Nasser NINI
Etienne ROSANT
Kav YANG
Talib NUHI
Membres suppléants
Maria LAGACHE
Imène IBRAHIM-BRAHMI
Thierry CLERY
Bouchaïb BARGHOUTA
Gillian ROUX

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 057 - Conditions de dépôt des listes de candidats à la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP)

Rapporteur :

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est prévue par l'article L.1411-5 du CGCT.

Elle a vocation à analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelle et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT sont également applicables.

Cette commission est ainsi composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public -en principe le maire- ou son représentant, en qualité de président de cette commission et de 5 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit, au préalable de l'élection des membres de cette commission, fixer les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil Municipal décide :

- De préciser que l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public et de concession se fera au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- De préciser que les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
- De préciser qu'en cas d'égalité de restes, le siège reviendra à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège sera attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- D'indiquer que le dépôt des listes candidates à la Commission de Délégation de Service Public et de concession se fera auprès du président de la séance du conseil municipal jusqu'à la veille du débat dans le cadre de la délibération portant sur l'élection des membres de cette Commission.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 058 - Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP)

Rapporteur :

En application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), dans le cadre des procédures d'attribution des contrats de concession, une commission ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission doit être composée comme suit :

- Autorité habilitée à signer le contrat ou son représentant, en qualité de président. Il s'agit en principe du maire.
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Outre ces membres qui détiennent une voix délibérative au cours des séances de la Commission, le président peut inviter le comptable public de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Ceux-ci détiennent alors une voix consultative.

Enfin, le président peut également désigner des personnalités ou agents de la commune pour participer avec voix consultative, en raison des leurs compétences dans la matière traitée.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative au sein de cette Commission de Délégation de Service Public et de concession.

Pour rappel, le présent scrutin doit respecter les modalités fixées par délibération concernant le dépôt de liste. Il est également rappelé que ce scrutin a lieu par principe au scrutin secret.

3 listes candidates ont été déposées, à savoir :

Liste déposée par Mme Badia ZRARI

Titulaires	Suppléants
1. Badia ZRARI	1. Thierry CLERY
2. Didier CARON	2. Azis ALLOUACHE
3. Nasser NINI	3. Isabelle POINTIN
4. Bouchaïb BARGHOUTA	4. Firat CAN
5. Etienne ROSANT	5. Janina WODKA

Liste déposée par M. Olivier CARRE

1. Jean-François DARDENNE
2. Talib NUHI

Liste déposée par M. Loïc PEN

Titulaires	Suppléants
1. Lauriane LERICHE	1. Martine CAGNARD
2. Loïc PEN	2. Patrice ABRAN
3. Patrice ABRAN	3. Loïc PEN
4. Martine CAGNARD	4. Lauriane LERICHE

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public et de concession (CDSP).
- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 5
Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35
Quotient électoral : 7
Nombre de voix obtenus pour la liste J'aime Nogent : 25
Nombre de voix obtenus pour la liste Unis pour Nogent : 6
Nombre de sièges obtenus par la liste Nogent en commun : 4

Le résultat des suffrages permet d'attribuer XX sièges à la liste XX à la représentation proportionnelle.

La liste XX ayant obtenu le 1^{er} plus fort reste se voit attribuer le 1^{er} siège restant.

La liste XX ayant obtenu le 2^{ème} plus fort reste se voit attribuer le 2^{ème} siège restant.

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la Commission de Délégation de Service Public et de concession :

Membres titulaires
Didier CARON
Nasser NINI
Bouahçïb BARGHOUTA
Etienne ROSANT
Jean-François DARDENNE
Membres suppléants
Thierry CLERY
Azis ALLOUACHE
Isabelle POINTIN
Firat CAN
Talib NUHI

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_059 - Renouvellement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Rapporteur :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après « CCSPL ») est obligatoirement instituée au sein des communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière .

Cette commission présidée par le maire comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de représentation proportionnelle ainsi que des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, nommés par le conseil municipal.

De plus, en fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Au sein de la commune de Nogent-sur-Oise, la CCSPL a pour mission :

- d'examiner, chaque année, les rapports établis par les différents délégataires de service public ;

A titre indicatif et à ce jour, sont gérés sous la forme d'une délégation de service public les services publics suivants :

Crèches Cap'Canailles et Croque Sourire
Multi-accueil L'îlot Calin
Production, transport et distribution du chauffage urbain
Distribution du gaz
Marché d'approvisionnement
Fourrière automobile
Crématorium

- s'il y a lieu, d'examiner le rapport de suivi d'activité des titulaires de marchés de partenariat et le bilan d'activité des services gérés en régie dotée de l'autonomie financière s'il y a lieu ;

- de rendre un avis sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat.

En outre, la majorité des membres de la Commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

A titre d'information, le président de la CCSPL présentera au conseil municipal un état des travaux menés l'année précédente par la Commission avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Concernant les membres élus par le conseil municipal en son sein, ce scrutin aura lieu par principe au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le nombre de membres élus au sein de la CCSPL à 8.
- De procéder à l'élection, des membres de la CCSPL au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.
- De prendre acte du dépôt des 3 listes candidates suivantes :

Liste déposée par « J'aime Nogent » (Mme Badia ZRARI)

1. Badia ZRARI
2. Didier CARON
3. Nasser NINI
4. Bouchaïb BARGHOUTA
5. Etienne ROSANT
6. Thierry CLERY
7. Azis ALLOUACHE
8. Isabelle POINTIN

Liste déposée par « Unis pour Nogent » (M. Olivier CARRE)

1. Jean-François DARDENNE
2. Talib NUHI

3. Valérie LEFEVRE
4. Patricia RICHARD

Liste déposée par « Nogent en commun » (M. Loïc PEN)

1. Martine CAGNARD
2. Lauriane LERICHE
3. Loïc PEN
4. Patrice ABRAN

- De prendre acte des résultats suivants :

Nombre de sièges à pourvoir : 8
Nombre total de suffrages exprimés (hors votes blancs et nuls) : 35
Quotient électoral : 4,375
Nombre de voix obtenus pour la liste J'aime Nogent : 25
Nombre de voix obtenus pour la liste Unis pour Nogent : 6
Nombre de voix obtenus pour la liste Nogent en commun : 4

Nombre de sièges obtenus par la liste J'aime Nogent : 6
Nombre de sièges obtenus par la liste Unis pour Nogent : 1
Nombre de sièges obtenus par la liste Nogent en commun : 1

- De prendre acte par conséquent de l'élection des membres suivants au sein de la CCSPL :

1. Didier CARON
2. Nasser NINI
3. Bouchaïb BARGHOUTA
4. Etienne ROSANT
5. Thierry CLERY
6. Azis ALLOUACHE
7. Jean-François DARDENNE
8. Martine CAGNARD

- De désigner les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux suivants pour siéger au sein de la CCSPL :

Philippe Dereyger et Brigitte Lesueur

- De notifier par conséquent aux représentants ainsi nommés la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026_060 - Désignation de représentants de la Commune pour siéger aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale (SPL) INGE'OISE (ex. ADTO-SAO)

Rapporteur :

La Commune de Nogent-sur-Oise est actionnaire au sein de la Société Publique Locale INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO), ayant pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipements publics pour le compte de ses collectivités actionnaires en contractualisant avec elles. La nouvelle dénomination de cette SPL est intervenue par délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 février 2026.

Conformément à ses statuts, la Commune y est représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein des Assemblées Générales des actionnaires et de la même manière au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non majoritaires.

Cette dernière assemblée réunit l'ensemble des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration, conformément à l'article L.1524-5 du CGCT. Cette assemblée a vocation à désigner son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la SAO.

Le mandat des représentants des communes cesse lors du renouvellement du conseil municipal auquel ils sont membres. Par conséquent, il convient de procéder à de nouvelles désignations.

Il est précisé que les représentants désignés pour siéger aux assemblées spéciales de la SPL peuvent être amenés, conformément aux statuts de la société, à faire acte de candidature aux fonctions d'administrateur. Les candidats susceptibles d'exercer un mandat d'administrateur devront remplir les conditions prévues par les statuts de la SPL (en particulier ne pas avoir atteint l'âge de 75 ans révolus au jour de sa désignation).

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner, par vote à main levée décidé à l'unanimité, M. Didier CARON en tant que représentant titulaire et M. Nasser NINI en tant que représentant suppléant de la commune de Nogent-sur-Oise pour siéger au sein des Assemblées Générales et de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale INGE'OISE, et de les doter de tous les pouvoirs à cet effet.

Il est ainsi précisé que :

- Le représentant suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du représentant titulaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.
- Les représentants ainsi désignés exerceront leur mandat pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement du Conseil Municipal, sauf disposition contraire ou remplacement anticipé décidé par celui-ci.
- D'autoriser expressément, par la même occasion, M. Didier CARON ainsi désigné en tant que représentant titulaire, à déposer sa candidature en qualité d'administrateur au conseil d'administration de la Société Publique Local INGE'OISE le cas échéant, dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables.
- De notifier la présente délibération à la SPL INGE'OISE.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

DEL2026 061 - Désignation des conseiller municipaux pour siéger au sein des conseils d'école

Rapporteur :

L'article D.411-1 du Code de l'Éducation dispose que le conseil d'école de chaque école doit être composé du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

De désigner, par vote à main levée décidé à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des différents conseils d'école :

<u>École</u>	<u>Conseiller municipal désigné pour siéger au sein du conseil d'école</u>
<i>Paul Bert maternelle</i>	Céline SATI
<i>Paul Bert élémentaire</i>	Céline SATI
<i>Carnot maternelle</i>	Imène IBRAHIM-BRAHMI
<i>Carnot élémentaire</i>	Imène IBRAHIM-BRAHMI
<i>Claude Brunet maternelle</i>	Martial CARBON
<i>Claude Brunet élémentaire</i>	Martial CARBON
<i>Groupe scolaire Coteaux</i>	Fadoua GNIBIRI
<i>Jean Moulin maternelle</i>	Etienne ROSANT
<i>Jean Moulin élémentaire</i>	Etienne ROSANT
<i>Charpak élémentaire</i>	Nasser NINI
<i>Dolto maternelle</i>	Léa Fatma KAYA
<i>Brès maternelle</i>	Léa Fatma KAYA
<i>Groupe scolaire Joséphine Baker</i>	Philippe OLIVIER

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026 062 - Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges Berthelot et Herriot, du lycée Marie Curie et du lycée professionnel Marie Curie situés à Nogent-sur-Oise

Rapporteur :

A ce jour, 2 collèges (Berthelot et Herriot) et un lycée-lycée professionnel (Marie Curie) sont situés sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Oise.

Un conseil d'administration existe dans chacun de ces établissements et est notamment composé (article R.421-14 du Code de l'Éducation) :

- du chef d'établissement, en tant que président ;
- de deux représentants de la commune siége de l'établissement.

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il est notamment chargé de :

- fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements dans les domaines définis à l'article R. 421-2 du Code de l'Éducation et, en particulier, les règles d'organisation de l'établissement ;
- adopter le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectifs ;
- adopter le budget et le compte financier de l'établissement ainsi que le règlement intérieur de l'établissement ;
- délibérer chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

L'ensemble de ses attributions est fixé à l'article R.421-20 du Code de l'Éducation.

Le conseil municipal doit désigner 2 représentants (ainsi que 2 suppléants) au sein de chaque conseil d'administration des établissements situés sur son territoire suite à son renouvellement.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner, par vote à main levée décidé à l'unanimité, les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées situés sur la Commune :

Établissement	Représentants de la Commune désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement
<i>Collège Berthelot</i>	<u>Titulaires</u> 1 Fadoua GNIBIRI 2 Isabelle POINTIN <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN
<i>Collège Herriot</i>	<u>Titulaires</u> 1 Fadoua GNIBIRI 2 Isabelle POINTIN <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN
<i>Lycée Marie Curie</i>	<u>Titulaires</u> 1 Colette M'GOMRI IDJABOU 2 Kav YANG <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN
<i>Lycée professionnel Marie Curie</i>	<u>Titulaires</u> 1 Colette M'GOMRI IDJABOU 2 Kav YANG <u>Suppléants</u> 1 Azis ALLOUACHE 2 Firat CAN

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

DEL2026_063 - Désignation de représentants au sein de l'association "Les Temps d'Art"

Rapporteur :

Au terme des statuts de l'association « Les Temps d'Art », il est prévu que la Commune soit représentée par 4 membres du conseil municipal, élus en son sein.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination des représentants suivants de la commune pour siéger au sein de l'association « Les Temps d'Art » :

1
2
3
4

- De notifier la présente délibération à l'association « Les Temps d'Art ».

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 10
Gillian ROUX
Patricia RICHARD
Jean-François DARDENNE
Valérie LEFEVRE
Olivier CARRE
Talib NUHI

Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

DEL2026 064 - Désignation de représentants au sein de l'association "Foyer des Jeunes Travailleurs"

Rapporteur :

Au terme des statuts de l'association « Foyer des Jeunes Travailleurs », il est prévu que la Commune soit représentée par 3 représentants du conseil municipal, élus en son sein.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

XXXXX et Madame Valérie LEFEVRE se portent candidats.

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination des représentants suivants de la commune pour siéger au sein de l'association « Foyer des Jeunes Travailleurs » :

1
2
3

- De notifier la présente délibération à l'association « Foyer des Jeunes Travailleurs ».

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 10

Gillian ROUX

Patricia RICHARD

Jean-François DARDENNE

Valérie LEFEVRE

Olivier CARRE

Talib NUHI

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026 065 - Désignation d'un représentant au sein de l'association "La Faïencerie - Théâtre de Creil"

Rapporteur :

Au terme des statuts de l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil », il est prévu que la Commune soit représentée dans son conseil d'administration par un représentant du conseil municipal, élu en son sein.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »), la désignation de représentants de la Commune au sein de cette association doit être faite par le conseil municipal.

Pour rappel, l'article L.2121-21 du CGCT exige que lors d'une nomination, le scrutin soit par principe secret, à moins qu'il en soit décidé autrement à l'unanimité.

Cet article précise également que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir [...] dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* ».

Les candidats pour représenter la Commune au sein de cette association sont invités à se manifester.

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder, par vote à main levée décidé à l'unanimité, à la nomination du représentant suivant de la commune pour siéger au sein de l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil » :

XXX

- De notifier la présente délibération à l'association « La Faïencerie Théâtre de Creil ».

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026 066 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Rapporteur :

Un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été institué sur la Commune depuis de nombreuses années maintenant. Il s'agit d'une instance de démocratie participative visant à permettre aux jeunes nogentais de s'exprimer sur des sujets d'intérêt public local, pouvant être consultée pour avis par le conseil municipal.

Pour rappel, sa création est fondée sur l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa composition est déterminée par le conseil municipal sur proposition du maire. Sa durée ne peut pas excéder celle du mandat en cours.

Véritable espace d'expression des jeunes nogentais, il paraît opportun, au vu de son succès, de reconduire cette instance suite au renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide :

- De reconduire le Conseil Municipal des Jeunes dans sa composition actuelle.
- De préciser que le mandat des membres actuels sera ainsi prolongé de maximum de 2 ans dans l'attente de l'organisation de prochaines élections.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITÉ

DEL2026 067 - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC)

Rapporteur :

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) a été créé par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 15/01/1992.

Ce syndicat intercommunal à vocation unique dispose d'un comité syndical, son organe délibérant, composé de 11 délégués titulaires (et autant de délégués suppléants, soit 11) issus des communes de Villers-Saint-Paul et de Nogent-sur-Oise, les deux communes membres du Syndicat.

En particulier, la commune de Nogent-sur-Oise y est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

Le mandat des délégués au sein de ce syndicat intercommunal est lié à celui du conseil municipal. Ce dernier ayant été renouvelé au terme des élections municipales organisées les 15 (1^{er} tour) et 22 mars (2^{ème} tour) 2026, il convient de procéder à la désignation de nouveaux délégués en vue de la réunion du comité syndical du SICGENC qui doit avoir lieu au plus tard, comme tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le vendredi de la 4^{ème} semaine suivant l'élection des maires, en application de l'article L.5211-8 du CGCT.

L'élection des délégués doit se faire conformément aux dispositions du CGCT, c'est-à-dire avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour rappel, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin a lieu et la victoire est dès lors acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués titulaires suivants :

Badia ZRARI
Didier CARON
Nasser NINI
Etienne ROSANT
Kav YANG
Bouchaïb BARGHOUTA
Fadoua GNIBIRI

et de désigner les délégués suppléants suivants :

Céline SATI
Thierry CLERY
Imène IBRAHIMI-BRAHMI
Joël ROJAS
Azis ALLOUACHE
Léa Fatma KAYA
Philippe OLIVIER

Madame Valérie LEFEVRE se porte également candidate.

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection des 7 délégués titulaires et des 7 délégués suppléants de la Commune amenés à siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Centre Nautique Couvert (SICGENC).

- De prendre acte de l'élection des délégués suivants en qualité de délégués titulaires et suppléants de la Commune au sein du SICGENC :

<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Badia ZRARI	Céline SATI
Didier CARON	Thierry CLERY
Nasser NINI	Imène IBRAHIMI-BRAHMI
Etienne ROSANT	Joël ROJAS
Kav YANG	Azis ALLOUACHE
Bouchaïb BARGHOUTA	Léa Fatma KAYA
Fadoua GNIBIRI	Philippe OLIVIER

- De notifier la présente délibération au SICGENC.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 25

Abstention(s) : 10

Gillian ROUX
Patricia RICHARD
Jean-François DARDENNE
Valérie LEFEVRE
Olivier CARRE
Talib NUHI
Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

DEL2026 068 - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Rapporteur :

Le Syndicat d'Électricité du département de l'Oise a été créé par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 2 juin 1995.

En 2020, celui-ci a évolué en Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60), syndicat mixte fermé constitué de communes et EPCI. La commune de Nogent-sur-Oise en est membre.

Le SE 60 dispose actuellement des compétences suivantes, qu'il exerce pour le compte de ses communes et EPCI membres :

- Compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et compétences liées à cette qualité.
- Compétences optionnelles exercées « à la carte », c'est-à-dire sur demande des communes et EPCI qui en font la demande :
 - Éclairage public
 - Signalisation lumineuse
 - Intervention sur les lignes de télécommunications autres que celles visées dans la compétence obligatoire en qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité
 - Gaz
 - Achat d'énergie
 - Réseaux publics de chaleur et/ou de froid
 - Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
 - Développement des stations (bio-)GNV
 - Production et distribution d'hydrogène
 - Autres sources de carburant propre à l'usage des véhicules
 - Production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables
 - Maîtrise de la Demande en Énergie et Énergies Renouvelables (MDE/EnR)

La représentation des communes au comité syndical du SE60 se fait désormais de façon indirecte via des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE). Ceux-ci servent de collèges électoraux pour le renouvellement des délégués qui siégeront au comité syndical du SE60, son organe délibérant, et permettent d'échanger avec les communes membres sur les sujets d'actualité et les problématiques locales afin de recenser et prioriser les besoins et d'en établir une programmation. Les SLE ont vocation à se réunir une à deux fois par an.

La commune de Nogent-sur-Oise est rattachée au SLE Creil Oise et Halatte et doit désigner 2 délégués titulaires (sans suppléants), suite au renouvellement du Conseil Municipal.

L'élection des délégués doit par principe se faire conformément aux dispositions du CGCT, c'est-à-dire avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour rappel, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin a lieu et la victoire est dès lors acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est proposé au conseil municipal de désigner les 2 délégués titulaires suivants :
Nasser NINI
Didier CARON

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection, par vote à main levée décidé à l'unanimité, des 2 représentants suivants de la Commune pour siéger au sein du Secteur Local d'Énergie (SLE) Creil Oise et Halatte du Syndicat d'Électricité de l'Oise (SE60) :

- Nasser NINI
- Didier CARON

- De notifier, par conséquent, la présente délibération au SE60.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4

Martine CAGNARD

Loïc PEN

Patrice ABRAN

Lauriane LERICHE

DEL2026_069 - Désignation des délégués de la Commune au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Rapporteur :

Le Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » (SMOTHD) a été créé par arrêté du Préfet de l'Oise en date du 13 mai 2013.

La commune de Nogent-sur-Oise en est membre de droit en tant qu'adhérente à la compétence « Espace Numérique de Travail ». Cette adhésion a été formellement sollicitée par délibération du conseil municipal n°DEL2020_125 le 16 novembre 2020.

A ce titre et compte tenu de sa strate démographique (commune comprise entre 5 000 et 29 999 habitants), la Commune dispose de 2 délégués appelés à siéger au comité syndical de ce syndicat mixte ouvert.

L'élection des délégués doit par principe se faire conformément aux dispositions du CGCT, c'est-à-dire avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Pour rappel, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin, un troisième tour de scrutin a lieu et la victoire est dès lors acquise au candidat ayant obtenu la majorité relative des votes. En cas d'égalité de suffrages, c'est le plus âgé qui est déclaré élu.

Les candidats sont invités à se manifester.

Le Conseil Municipal décide :

- De procéder à l'élection, par vote à main levée décidé à l'unanimité, des 2 représentants suivants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) :

- Joël ROJAS
- Nasser NINI

- De notifier, par conséquent, la présente délibération au SMOTHD.

Le rapport est adopté avec :

Pour : 31

Abstention(s) : 4
Martine CAGNARD
Loïc PEN
Patrice ABRAN
Lauriane LERICHE

RELATIONS SOCIALES

DEL2026_070 - Création d'emplois de cabinet

Rapporteur :

Conformément aux dispositions de l'article L 333-1 du code général des collectivités territoriales, pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

En application de l'article R 333-6 de ce même code l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est fixé à deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants.

La création des emplois de cabinet relève de la seule décision de l'autorité territoriale. Toutefois il appartient au conseil municipal d'approuver l'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements.

Le crédit budgétaire maximum affecté à chacun de ses emplois est égal à 90% du traitement indiciaire afférent à l'échelon terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité et à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par le conseil municipal et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence. S'y ajoute l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Dans la limite de ce crédit, l'autorité territoriale fixe la rémunération individuelle.

Le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'inscription au budget de la commune, chapitre 012 article 64131, des crédits correspondant à deux emplois de cabinet dans les conditions fixées ci-dessus (évalués à 175 500 € pour l'année 2026).

Le rapport est adopté à l'unanimité.

JEUNESSE ET JEUNES ADULTES

DEL2026_071 - Ajustement de la participation des familles pour le séjour ski 2026

Rapporteur :

La commune a organisé avec l'UCPA/TOOTAZIMUT un séjour hiver au centre de vacances « Soleil et Neige » à Aussois (Savoie) du 14 au 21 février 2026 pour un groupe de 60 jeunes entre 8 et 17 ans.

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°DEL2025_120 du 09/10/2025, les tarifs du séjour selon les modalités connues d'attribution des bons VACAF, permettant d'établir les dispositions financières particulières des inscriptions des familles.

Le calcul définitif des droits par la CAF a été connu mi-février 2026 et il est constaté qu'il ne correspond plus aux critères énoncés dans la délibération précitée portant sur la participation demandée aux familles.

En effet, l'ancien barème permettait aux quotients familiaux inférieurs à 600 € une prise en charge intégrale du coût du séjour. Désormais l'aide de la CAF est plafonnée à 70 % du coût du séjour pour les familles.

Cette modification structurelle de l'aide individuelle entraîne deux conséquences :

- La fin de la gratuité totale : La CAF impose un reste à charge minimal de 30 % aux familles.
- L'élargissement du public bénéficiaire : le nouveau barème ouvre des droits aux familles jusqu'au quotient 950.

Ainsi plusieurs familles initialement exemptées de paiement se voient désormais facturées d'une participation comprise entre 45 € et 75 € pour l'ensemble du séjour,

Pour permettre l'émission des titres de recettes conformes à ces nouvelles dispositions et d'en faire bénéficier les familles qui ont donné leur accord, il convient de modifier les modalités de participations financières des familles à ce séjour.

La Ville de Nogent-sur-Oise prendra en charge le montant du reste à charge laissé aux familles dont le quotient familial n'excède pas 600 et dont initialement aucun reste à charge n'existait. Le coût supplémentaire pour la Ville est estimé à 1 005 € maximum.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs du séjour ski 2026 modifiés comme suit :

Tarifs Nogentais et extérieurs :

Q.F.	Calcul de la participation familiale		Aide CAFO	Reste à charge	Coût global du séjour par enfant
	%	Montant			
0-400	15	150 €	105 €	45,00 €	1 000 €
401-600	25	250 €	175 €	75,00 €	
601-800	33	330 €	231 €	99,00 €	
801-950	40	400 €	280 €	120,00 €	
950-1000	40	400 €	0 €	400,00 €	
1000-1200	45	450 €	0 €	450,00 €	
> 1200	55	550 €	0 €	555,00 €	
Extérieurs	100	1 000 €	0 €	1 000,00 €	

Le tarif comprend le transport, l'hébergement en pension complète, les activités, la location de matériel, l'assurance et l'encadrement.

Participation des familles

La participation des familles, comprise entre 15 et 55 % du coût total par enfant, est calculée sur la base du quotient familial connu au jour de l'inscription et en tenant compte des aides de la CAF actualisées en février 2026.

La CAF imposant un reste à charge minimal de 30 %, 15 familles qui étaient initialement exemptées de paiement se voient désormais facturer une participation située entre 45 € et 75 € pour l'ensemble du séjour, mais pris en charge exceptionnellement par la commune.

La ville prendra en charge le coût résiduel et total de 1 005 € maximum pour les familles qui souhaitent utiliser leurs bons CAFO et dont le quotient familial ne dépasse pas 600.

Les recettes afférentes à ce séjour seront encaissées dans la régie principale (Guichet Unique) à l'article 7066 du budget primitif.

Dispositions particulières

Certaines familles résidant à l'extérieur de Nogent-sur-Oise ont un lien suffisant avec la commune et pourront ainsi bénéficier des tarifs nogentais, il s'agit des :

- Personnes payant des impôts sur la commune (commerçants, artisans,...) ;
- Couples partageant la garde alternée de leur(s) enfant(s), lorsque l'un des parents réside à Nogent-sur-Oise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES

DEL2026 072 - Tarifs du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales pour l'année scolaire 2026-2027

Rapporteur :

Les tarifs 2026-2027 pour les inscriptions au Conservatoire Communal de Pratiques Musicales (CCPM) sont présentés au Conseil Municipal.

Au même titre que l'année dernière, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation pour la rentrée scolaire 2026-2027.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les tarifs ci-annexés du Conservatoire Communal de Pratiques Musicales, applicables pour l'année scolaire 2026-2027.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

DEL2026 073 - Avenant n°1 à la convention triennale de partenariat artistique entre la ville et la Compagnie "Fer à coudre"

Rapporteur :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a acté, par délibération du 16 décembre 2024 (n° DEL2024_166), le renouvellement de la convention triennale avec la Compagnie du « Fer à Coudre ». Ce document définit les modalités de collaboration et le cadre général des actions menées conjointement.

Les actions culturelles attendues sont définies à l'article 4.1 de cette convention. Désormais, elles seront précisées lors de la demande annuelle de subvention de la

compagnie. Cette procédure permettra de simplifier la mise à jour opérationnelle des projets tout en évitant la multiplication d'avenants administratifs.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avenant, ci-annexé.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

